



GARANTIE LIMITÉE À VIE

La couverture de la garantie de Viance® inclut les éléments d'ossature en bois au-dessus et en contact avec le sol qui sont essentiels à la sécurité et au rendement de la structure, y compris les poutrelles et les poutres pour un usage résidentiel et le platelage au-dessus de l'eau pour les quais.

POUR CERTAINES UTILISATIONS RÉSIDENNELLES ET AGRICOLES

Le garant, Viance LLC ("Viance"), étend cette garantie limitée au(x) consommateur(s) -acheteur(s) d'origine (tel que défini ci-dessous) de produits de bois traité sous pression conformément aux spécifications des normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) O80 en matière de pénétration et de rétention, et uniquement avec des produits de préservation du bois à base d'azole de cuivre distribués et vendus par Viance au Canada, soit les produits de bois traité sous pression de marque Preserve® CA ("CA").

"Propriété couverte" désigne une propriété résidentielle ou agricole sur laquelle un ou des consommateurs-acheteurs d'origine installent des produits de bois traité CA. "Consommateur-acheteur d'origine" désigne l'acheteur initial de produits de bois traité CA qui est le propriétaire en titre d'une propriété résidentielle ou agricole au moment de l'installation des produits de bois traité CA achetés initialement.

La présente garantie ne s'applique que si l'installation est effectuée et si les produits en bois traité CA sont utilisés conformément à la présente garantie, aux instructions relatives au produit et à l'ensemble des lois, règlements, codes, exigences légales, normes O80 de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et toute autre norme applicable ("Utilisation couverte"). Cette garantie est effective à partir de la date d'achat initiale jusqu'à ce que le consommateur-acheteur d'origine vende, cède ou transfère de toute autre manière la propriété couverte. Cette garantie n'est pas transférable.

COUVERTURE DE LA GARANTIE

Cette garantie couvre le CA contre les dommages causés par la dégradation fongique et l'infestation de termites qui rendent le bois structurellement impropre à l'application pour laquelle il a été utilisé; si toutes les conditions qui suivent sont respectées; i) lié à la défaillance du produit e s'applique que si chacune des conditions suivantes est respectée: (i) une telle utilisation est une utilisation couverte sur une propriété couverte; ii) chaque élément de CA porte une marque d'identification d'un organisme d'inspection approuvé; et (iii) chaque élément de CA ait une garantie limitée à vie Preserve CA ou que.

CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS, ET VIANCE N'EST PAS RESPONSABLE :

1. Des produits en bois traité Preserve CA utilisés dans, sur, sous ou autour des propriétés commerciales, industrielles ou en propriété commune (y compris les condominiums) ou des immeubles d'habitation multifamiliaux.
2. De toute application commerciale ou industrielle, incluant, mais sans s'y limiter, les poteaux de bâtiment ou les éléments de bois d'œuvre de bâtiment qui entrent dans des applications structurales ou tuteurs de vignobles commerciaux,
3. Du bois traité sous pression Preserve CA utilisé comme bois d'aménagements paysagés avec noyau de déroulage.
4. Des produits de bois de spécialité ayant été usinés après traitement avec un agent de préservation à l'azole de cuivre distribué et vendu par Viance au Canada.
5. Du bois traité sous pression Preserve CA utilisé d'une manière non conforme à l'application pour laquelle ce produit était destiné.
6. Des dommages où une certaine quantité ou l'ensemble de ce produit a été utilisé(e) en contact avec un matériau non traité ou traité ayant été employé dans une application inappropriée, ou en contact avec tout ouvrage de construction plus ancien présentant quelque signe de pourrissement.
7. Toute utilisation ou méthode incompatible avec l'usage prescrit sur l'étiquette qui est fixée au bout de chaque élément de bois traité sous pression Preserve CA. Le consommateur-acheteur d'origine ait conservé les étiquettes d'origine. Viance, dans les 60 jours suivant la validation d'une réclamation au titre de la présente garantie, prendra les dispositions nécessaires pour échanger le CA endommagé admissible contre de nouveaux éléments de CA du même type.

8. *Toute autre application que l'application au-dessus du sol tag spécifique que le bois traité sous pression Preserve CA est uniquement destiné aux applications AU-DESSUS DU SOL. Pour éviter toute ambiguïté, ce bois traité Preserve CA destiné aux applications au-dessus du sol ne doit pas être installé d'une manière qui entraîne un contact direct avec le sol ou à toute autre condition qui pourrait simuler une exposition au contact avec le sol.
9. Du bois traité Preserve CA utilisé dans les systèmes de fondation ou utilisé dans des applications d'immersion dans l'eau salée.
10. De la corrosion des attaches, des connecteurs, ferrures ou de tout autre matériau, y compris les matériaux métalliques, utilisés conjointement avec le bois traité Preserve CA ou les défaillances structurales résultant d'une telle situation.
11. Des dommages résultant d'une cause autre que la dégradation fongique ou une infestation de termites.
12. Des dommages causés par des insectes ravageurs du bois tels que les abeilles charpentières, les fourmis charpentières ou les sirix.
13. De la moisissure, du mildiou ou du développement de champignons sur le bois qui est employé à des fins esthétiques.
14. Des dommages causés par des changements naturels de l'apparence du bois, incluant, mais sans s'y limiter, le « vieillissement naturel » du bois, le relief du grain, les fissures, les fentes, les creux, le rétrécissement, le gonflement du bois et l'usure normale.
15. Des dommages liés à la délamination de contreplaqué et d'autres produits de bois lamellés.
16. Des coûts associés à la livraison, l'installation, l'enlèvement ou la réinstallation ou au revernissage du bois traité sous pression Preserve CA.
17. De tout dommage consécutif ou indirect réclamé en raison d'une défaillance du bois traité sous pression Preserve CA
18. Du bois traité sous pression Preserve CA lorsque toutes les coupes et tous les trous de perçage n'ont pas été recouverts pendant la construction d'un agent de préservation à base de naphthénate au cuivre contenant au moins 1 % de cuivre métallique.
19. Des produits de bois traité avec des produits tiers.
20. Des produits de bois traités inadéquatement.
21. De tout produit ayant été déclaré défaillant avant sa mise hors service.

L'obligation de Viance en vertu de cette garantie se limite au remplacement du bois d'œuvre conformément aux conditions de la présente garantie. Viance n'offre aucune autre garantie que celles décrites dans la présente. Rien dans la présente garantie ne peut créer d'autres garanties implicites, y compris, sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier. Certaines lois fédérales, provinciales et locales varient en ce qui concerne la durée des garanties implicites et les limitations des dommages accessoires ou indirects contenus dans ces garanties implicites. Dans tous les cas, Viance se conformera aux lois de la province dans laquelle une garantie limitée est validée.

Les produits de bois traité sous pression Preserve CA ne sont pas des produits qui ne nécessitent aucun entretien. Au fil du temps, le trafic piétonnier, les intempéries et les rayons ultraviolets du soleil affectent la surface du bois en général. Pour maximiser la protection de la surface et pour que votre bois conserve une belle apparence, appliquez un agent de scellement hydrofuge avec protection contre les UV tous les un à deux ans.

*Le contact avec le sol est défini comme étant dans le sol ou à moins de 150 mm au-dessus du sol. Au-dessus du sol est défini comme étant 150 mm ou plus au-dessus du sol.

PRATIQUES SÉCURITAIRES LORS DU TRAVAIL AVEC DU BOIS TRAITÉ SOUS PRESSION

- Portez des gants lorsque vous travaillez avec le bois.
- Portez un masque antipoussières lorsque vous usinez du bois afin de réduire l'inhalation de sciure de bois.
- Portez une protection appropriée pour les yeux afin de réduire le risque de blessures aux yeux causées par les particules de bois et les débris volants pendant l'usinage.
- Lavez-vous bien les mains avec du savon doux et de l'eau après avoir travaillé avec du bois traité.
- Toute la sciure de bois et les débris devraient être nettoyés et éliminés après la construction, conformément aux réglementations locales de gestion des déchets.
- Ne brûlez pas le bois traité sous pression.
- Lavez les vêtements de travail séparément des autres vêtements avant de les réutiliser.
- Le bois traité sous pression ne devrait pas être utilisé s'il risque d'entrer en contact avec de l'eau potable ou s'il l'a été, à l'exception des utilisations impliquant des contacts fortuits comme les quais et les ponts d'eau douce.
- N'utilisez pas de bois traité dans des circonstances où l'agent de préservation pourrait devenir un composant de nourriture, de nourriture pour animaux ou de ruches d'abeilles.
- Ne pas utiliser le bois traité sous pression comme paillis.
- Le bois Preserve CA peut être jeté dans des sites d'enfouissement ou brûlé dans les incinérateurs commerciaux ou industriels, ou dans des chaudières, conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

COMMENT PROCÉDER À UNE RÉCLAMATION

Pour faire une réclamation au titre de cette garantie, le consommateur-acheteur d'origine doit envoyer à Viance, à l'adresse ci-dessous, dans les 30 jours suivant la découverte du dommage couvert par la présente garantie, la facture d'achat originale ou le reçu de caisse du détaillant indiquant la date et le montant, ainsi que les étiquettes du bois Preserve CA ou des photos de l'estampillage de traitement de préservation de chaque élément de bois traité sous pression Preserve CA faisant l'objet de la réclamation. Viance pourrait vous demander de fournir des photos supplémentaires et des pièces du bois endommagé. Viance se réserve le droit de demander à un représentant d'inspecter et de tester tous les produits de bois qui sont considérés comme défectueux. Dès la découverte d'un défaut possible, l'acheteur doit effectuer des réparations temporaires ou délimiter la zone à ses frais afin de protéger tous les biens et les personnes qui pourraient être affectés. Advenant que l'accès au site aux fins d'inspection soit refusé au représentant, ou que l'inspection révélerait que les conditions d'utilisation auraient été modifiées ou changées préalablement à l'inspection autrement que pour des raisons de sécurité, ou encore que les exigences de la présente Garantie limitée ne seraient pas respectées, Viance serait alors déchargée de toute obligation en vertu de la présente garantie limitée. Le fait de ne pas utiliser ce produit pour une utilisation couverte annule immédiatement cette garantie.



Attn: Consumer Affairs
8001 IBM Drive
Charlotte, NC 28262
1.800.421.8661

Customerservice@viance.net
www.treatedwood.com

Les produits de bois traité Preserve® sont fabriqués dans des installations de traitement de bois sous pression détenues et exploitées de manière indépendante. * Pour plus de détails sur la garantie limitée à vie Preserve CA, visitez le treatedwood.com Preserve et Viance® sont des marques de commerce déposées de Viance, LLC. Tous les logos et marques de commerce sont la propriété exclusive de leurs propriétaires respectifs.
© Viance, LLC 2021. Tous droits réservés. 02.12.2021



INFORMATION SUR L'INSTALLATION

1. Aboutez solidement les planches ensemble : puisque le bois traité est souvent encore humide lorsqu'il est livré au magasin ou sur le chantier, il est important de bien serrer les planches ensemble pendant l'installation étant donné qu'elles se contracteront légèrement en largeur et en épaisseur lorsqu'elles sécheront.
2. Utilisez des vis pour améliorer la tenue.
3. Percez préalablement des trous aux extrémités des planches afin d'éviter qu'elles fendent.
4. Fixations : tout le bois d'extérieur requiert l'utilisation de vis galvanisées par immersion à chaud ou les vis en acier inoxydable approuvées dans les codes du bâtiment.
5. Installez les fixations au même niveau que la surface du bois. Éviter d'engager les agrafes à bois trop loin.
6. Finition : une couche de finition de teinture hydrofuge transparente ou semi-transparente avec protection UV contribuera également à préserver la beauté de votre terrasse. Suivez toujours les instructions du fabricant pour une application appropriée.

*Le contact avec le sol est défini comme étant dans le sol ou à moins de 15,24 cm au-dessus du sol. Au-dessus du sol est défini comme étant 15,24 cm ou plus au-dessus du sol.